

ARTELIA Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
BU Villes & Territoires
 Les Bureaux du Sillon
 8, avenue des Thébaudières
 CS 20232
 44815 Saint-Herblain Cedex
 Tél. 02 28 09 18 00

COMPTE-RENDU

Marché étude des aléas sur le bassin versant de la rivière de l'Yon, dans le cadre de l'élaboration du PPRI de cette rivière

Suivi de mission

De	Yann Gasowski	Date	06/02/2025
Tel	02 28 09 18 00	Réf.	4-53-2618
E-Mail	Yann.gasowski@arteliagroup.com	Pages	1/2

Objet **DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DES ENJEUX ET DE LA VULNERABILITE**
Comité technique 3

Nom	Entité	Présent	Diffusion E-mail / Autre
Nathalie Montjaret	Planification Urbaine La Roche -sur-Yon	X	nathalie.monjaret@larochesuryon.fr
Françoise Guérineau	SCOT Pays de Yon et Vie	X	fguerineau@paysyonetvie.fr
Coralie Desnoues	Mouilleron-le-Captif	X	cdesnoues@mairie-mouilleronlecaptif.fr
Jany Gueret	Adjoint Aubigny-les-Clouzeaux	X	j.gueret@aubignylesclouzeaux.fr
Yannick Le Bras	SDIS85	X	yannick.le-bras@sdis-vendee.fr
Tarik Benlaroussi	DDTM85	X	tarik.benlaroussi@vendee.gouv.fr
Patrick Martineau	DDTM85	X	patrick.martineau@vendee.gouv.fr
Frédéric marbotte	DDTM85	X	frederic.marbotte@vendee.gouv.fr
Theophane You	La Roche -sur-yon Agglomération	X	theophane.you@larochesuryon.fr
Laurent Mainette	Mairie Dompierre sur Yon	X	laurent.mainette@dompierre-sur-yon.fr
Yann gasowski	ARTELIA	X	yann.gasowski@arteliagroup.com
Laurine Seraille	ARTELIA	X	

La réunion a été tenue dans les locaux de la DDTM 85 et a démarré à 14:30.

La réunion s'est basée sur un support Powerpoint.

L'étude sur la définition des enjeux et de la vulnérabilité porte sur les communes suivantes :

- La Roche-sur-Yon
- Dompierre-sur-Yon
- Aubigny-Les-Clouzeaux
- Mouilleron-Le-Captif

Présentation des cartes

L'aléa centennal est représenté en bleu sur les cartes d'enjeux. Ces cartes (enjeux ponctuels et occupation des sols) serviront à déterminer le zonage réglementaire.

Enveloppe d'aléas au niveau d'Aubigny-les-Clouzeaux

Concernant la commune d'Aubigny, un blocage de conduite est pris en compte, ce qui explique le nombre important d'habitations impactées par une crue centennale.

Enjeux à La Roche sur Yon

Concernant la commune de la Roche-Sur-Yon Le bâtiment situé sur le terrain de foot Rivoli (lieu de travail des employés du club) va être intégré aux enjeux.

Pour les habitations en zone rouge, des travaux obligatoires devront probablement être réalisés sous 5 ans. Dans le cas du local du centre sportif Rivoli, il sera probablement impossible de le transformer en logement.

Projets d'aménagement

Lors du comité de pilotage de mars/avril 2024, la connaissance de l'aléa et des zones concernées a été actée. Les projets d'aménagement doivent donc être reconsidérés en fonction du risque d'inondation.

Règlement du PPRI

Le règlement du PPRI repose sur les enjeux identifiés à un instant t_0 (au moment de l'étude). Si des modifications importantes du territoire surviennent, le PPRI sera révisé.

En principe :

- Lorsque l'aléa est fort (hauteur d'eau >1m), les nouvelles constructions sont interdites.
- Comme les projets futurs ne sont pas intégrés à l'étude, il appartient aux maires d'informer la population sur les risques.

Données SIG de l'aléa

Les données SIG, disponibles sur le site du PPRI de l'Yon et celui de la préfecture, permettent aux maires d'identifier les futurs projets d'aménagement se superposant à l'aléa de référence. Les hauteurs d'eaux sont disponibles via ces données SIG.

Zones urbanisées, peu/non urbanisées et de centre urbain

Les notions de zones urbanisées, peu/non urbanisées et de centre urbain sont spécifiques à cette étude :

- Les zones à urbaniser (pas encore construites) sont considérées comme non urbanisées.

- Le caractère non urbanisé d'une zone dépend de la densité d'habitations.
- Les friches (sans complément d'information) et espaces verts, même situés en centre urbain, sont classés comme non urbanisés.

Zones hors aléas

Hors de l'enveloppe de l'aléa, les constructions sont autorisées en zone verte. En revanche, à l'intérieur de l'enveloppe d'aléa, les constructions sont interdites en zone verte.

Information sur les risques

Les communes ont l'obligation d'informer la population sur les risques. Les maires doivent assurer une communication régulière tous les deux ans et mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Données confidentielles

Certaines informations confidentielles, notamment issues de la base MAJIC, ne sont pas communiquées aux communes. Cependant, la localisation des enjeux reste accessible via les données SIG, et toutes les informations légalement transmissibles sont mises à disposition

Etapes à venir :

- Les maires ont un mois pour faire un retour sur les enjeux.
- En mai 2024, un comité de pilotage viendra clore cette phase.
- Ensuite, débiteront les travaux de zonage réglementaire et d'élaboration du règlement.
- La concertation avec les communes n'aura pas lieu avant l'automne 2025.

Enquête public

Le lancement de l'enquête publique est prévu courant 2026, sous réserve de l'absence de contestations ou d'événements extérieurs.

La réunion s'est terminée à 16h.

Yann GASOWSKI
(Directeur de projet)